

Solutions Fondées sur la Nature

La préservation des zones humides

Une zone humide se caractérise par des "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, et dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (plantes qui aiment l'humidité) pendant au moins une partie de l'année" (art. L211-1 du Code de l'environnement).

La biodiversité se développant dans les milieux humides est riche et cet écosystème remplit de multiples fonctions et services : stockage de l'eau en cas de crue et restitution d'eau en été, phyto-épuration par les végétaux, stockage du carbone, etc. Les milieux humides jouent un rôle de réservoir d'eau, d'expansion des crues et sont généralement présents dans les lits majeurs mais aussi sur l'ensemble du bassin-versant d'un cours d'eau.

1 - Protéger les zones humides

- **Via les documents d'urbanisme**

Les zones humides sont des milieux fragiles. L'intensité des activités humaines doit y être maîtrisée et certaines doivent même y être interdites : constructions, remblaiement, drainage. La commune et ses groupements ont l'obligation de protéger les zones humides et de mettre en cohérence les décisions en matière d'aménagement rural avec la protection de ces zones d'intérêt général.

Sur notre territoire, la commune s'appuie sur les inventaires et cartographies existantes des zones humides sur son territoire. Ces inventaires sont ensuite intégrés dans les différentes parties du plan local d'urbanisme (PLU) y compris dans son zonage.

Afin de les protéger de l'artificialisation, les zones humides doivent être classées zones « N » (zone naturelle ou forestière) ou « A » (zone agricole). La commune peut préciser ces zonages par des indices pour une protection accrue : ex : zones « Aie » (agricole d'intérêt écologique), « Atvb » (agricole trame verte et bleue), « Nzh » (humides à préserver).

- **Via l'acquisition**

L'acquisition foncière des milieux humides par les communes ou structures agréées pour le faire est une solution de protection.

2 - Gérer les milieux humides de façon extensive

- **Via un pâturage adapté**

La commune ou structures compétentes peuvent accompagner les agriculteurs pour maintenir et développer un élevage extensif dans les zones humides qui le permettent, en particulier les prairies inondables. Selon le contexte local, des modalités précises concernant les dates et les parcelles de pâturage ainsi que le nombre d'animaux, voire les

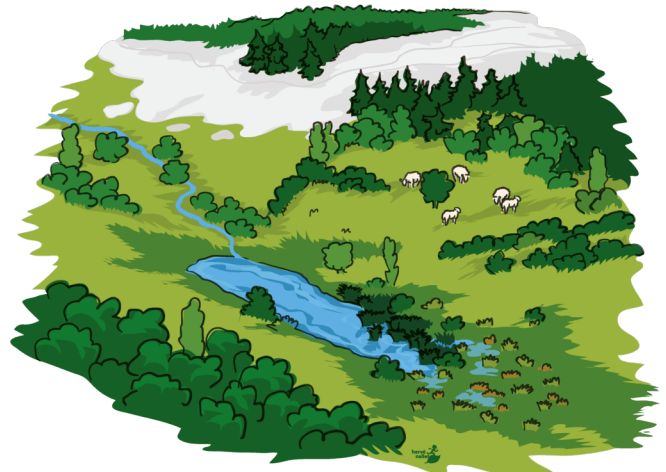
traitements vétérinaires pourront être établies en concertation. Les agriculteurs peuvent bénéficier d'aides à travers un programme européen de Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC).

- **Via une agriculture adaptée**

La commune ou structures compétentes peuvent aussi accompagner les agriculteurs pour définir ensemble une période de fauche favorable afin de maintenir le milieu ouvert tout en préservant la biodiversité.

- **Via une gestion des zones abandonnées**

Abandonnés par l'agriculture, ces milieux peuvent s'enrichir et permettre le développement de résineux qui vont assécher la zone humide, modifier la nature du sol et ainsi l'appauvrir. Des interventions de bûcheronnage sont réalisées afin d'y remédier.



3 - Restaurer les ruisseaux des zones humides et favoriser la biodiversité

Il s'agit de protéger les ruisseaux en bon état et de restaurer les ruisseaux dégradés en :

- Leur rendant leur espace de bon fonctionnement
- Les reconnectant à leurs zones d'expansion des crues (plaines inondables, bras morts, marais si traversant un milieu humide etc.)
- Supprimant les obstacles inutiles.

Ainsi les ruisseaux peuvent s'étaler sans risque en période de crue, ce qui atténue les effets des inondations à l'aval (rôle naturel d'écrêteur de crue) et favorise leur biodiversité.

Plusieurs niveaux d'intervention existent selon le degré d'artificialisation du cours d'eau :

- **Via la reconnexion d'un ruisseau à la zone humide**

L'objectif est de retrouver des espaces pour que l'eau puisse s'étendre en période de crue. Cela permet d'éviter l'accumulation rapide de l'eau en aval, qui provoque de lourdes inondations.

- **Via le reméandrage d'un ruisseau recalibré, rectifié et/ou enterré**

La renaturation des ruisseaux modifiés dans le passé par les activités humaines permet de rétablir un écoulement naturel des eaux qui favorise les débordements dans les zones sans enjeu humain. Les travaux consistent à lui permettre de serpenter dans la zone humide afin d'augmenter les contacts entre l'eau et le sol.

- **Via le comblement des fossés de drainage**

La présence de fossés dans un milieu accélère l'évacuation de l'eau et limite l'engorgement du sol. Le comblement de ces fossés est donc une manière de limiter cette évacuation et de permettre au milieu de jouer au mieux son rôle d'éponge.

4 - Sensibiliser les habitants aux bienfaits des milieux humides

Les milieux humides sont des lieux privilégiés d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. La commune ou les structures compétentes peut mettre en place différentes actions tout au long de l'année et particulièrement lors de la Journée mondiale des zones humides au mois de février.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement, sont les interlocutrices privilégiées pour organiser sorties nature, animations et formations techniques et juridiques.

50 %
des espèces d'oiseaux
et 30 % des espèces végétales
se développent uniquement
dans les zones humides

50 %
des zones humides en France ont
disparu entre 1960 et 1990

Une labellisation RAMSAR pour les zones humides des montagnes du Bugey ?

Les zones humides caractéristiques des montagnes du Bugey, situées au-dessus de 700 m, pourraient être prochainement reconnues par la labellisation mondiale Ramsar. Une labellisation qui permettra de valoriser et de pérenniser la protection de ces zones.

En effet, les zones humides du Bugey, loin d'être les zones insalubres que l'on souhaitait détruire au siècle dernier, sont désormais reconnues au sein de leur territoire comme bienfaitrices.

Cette démarche RAMSAR est engagée par le Département de l'Ain, le Conservatoire des Espaces Naturels et le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents et concerne une majorité de lieux situés sur le territoire de Haut-Bugey Agglomération (HBA). L'incontournable lac Genin figure dans la liste, ainsi que les tourbières et marais du plateau d'Hauteville parmi lesquels les 123 hectares de celui de Vaux ou de Jarine.